

# Assurance de Protection Juridique



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: JURIDICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -

Siren: 572079150

Produit: **Ma Protection Juridique**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance. Le contrat Ma Protection Juridique s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié. En fonction des besoins de l'assuré, celui-ci pourra également souscrire à un ou plusieurs packs proposés au titre du contrat Ma Protection Juridique.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

##### Prévention juridique

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque.
- ✓ Information juridique sur des projets de contrats relevant du droit français.
- ✓ Conseil juridique par un avocat en cas de licenciement pour motif personnel, modification unilatérale du contrat de travail par l'employeur, harcèlement au travail en tant que victime, rupture conventionnelle du contrat de travail avec prise en charge des frais d'avocat jusqu'à 332€ TTC par année d'assurance (Montant 2024 indexé chaque année).

##### Gestion des litiges et prise en charge financière

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines de la vie quotidienne notamment : habitat, travail, consommation, internet, santé, logement, voisinage, fiscalité...
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, commissaires de justice, experts...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 24 863 € TTC maximum par litige (cf. pages 15 à 17 des CG)** (Montants 2024 indexés chaque année).
- ✓ Indemnisation du préjudice en cas d'usurpation d'identité.
- ✓ Soutien psychologique dans le cadre d'un litige couvert au titre des garanties de base ou des packs souscrits.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

**Pack Mes Locataires et Moi :** litiges liés à un bien immobilier donné en location.

**Pack Mes Travaux :** litiges portant sur la délivrance d'un permis de construire, une autorisation d'urbanisme, une opération de construction ou des travaux.

**Pack Ma Protection Enrichie :** doublement des montants maximaux de prise en charge, extension monde.

**Pack Mes Proches et Moi :** litiges liés aux successions, au droit de la famille et aux mesures de protection des majeurs (qu'ils soient l'assuré, un descendant ou un ascendant).

*Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité professionnelle de l'assuré.
- ✗ Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco.
- ✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles.
- ✗ La gestion patrimoniale de l'assuré.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

##### Gestion des litiges

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! D'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes.
- ! D'un conflit collectif du travail, d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif.
- ! De la gestion, l'administration ou la participation à une société.
- ! D'une reconnaissance de dette.
- ! De la détention, la cession ou toute opération sur des parts sociales ou des valeurs mobilières.
- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Délai de carence de 6 mois applicable en droit du travail, pour les litiges de voisinage et de fiscalité.
- ! Pack Mes Proches et Moi : délai de carence de 6 mois sauf pour les litiges liés à une succession.
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 515€ TTC en cas de procédure judiciaire. (Montant 2024 indexé chaque année).
- ! Votre bien immobilier devra avoir été préalablement désigné aux Conditions particulières.
- ! Le Pack « Mes Travaux » : délai de carence de 6 mois pour les litiges liés aux travaux et constructions.
- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco.
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un État membre de l'Union européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Andorre, Liechtenstein, Royaume-Uni, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican pour des séjours de moins de trois mois consécutifs.
- ✓ Extension monde (Pack Ma Protection Enrichie).



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.**

### À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

### En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement, annuellement ou par semestre. Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller. Pour les ventes à distance, le moyen de paiement peut être imposé (ex : paiement par carte bancaire et prélèvement automatique pour les souscriptions sur internet).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux Conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par déclaration faite auprès de l'assureur ou son représentant, par lettre, tout support durable ou tout autre moyen prévu par la police. Elle est faite dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat au plus tard deux mois avant la date de l'échéance principale ;
- à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, à tout moment, sans frais ni pénalités ;
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice), dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle vous en êtes informé ;
- en cas de modification de votre situation dans un délai de trois mois à compter de celle-ci ;
- en cas de résiliation, après sinistre, d'un autre de vos contrats, dans un délai d'un mois suivant la notification de la résiliation de votre autre contrat ;
- en cas de transfert de portefeuille de contrats, dans un délai d'un mois suivant la date de publication au Journal Officiel de la décision d'approbation de transfert.

